



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

REGLEMENT

COMMISSIONS CITOYENNES

La participation à une commission citoyenne implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement

PREAMBULE

Dans une démarche de démocratie implicative, la Commune nouvelle de Châteaugiron souhaite associer étroitement les habitants à l'élaboration et au suivi de projets d'intérêt général.

Depuis le début du mandat 2026-2032, une commission municipale en charge de la Démocratie implicative a été désignée pour porter, coordonner et animer cette politique publique de proximité.

La création de commissions citoyennes reflète la volonté d'ouverture de la municipalité par une participation élargie et facilitée des habitants et usagers de la ville au service du bien commun.

Cette instance de dialogue vise à étudier différents sujets touchant à la vie quotidienne, aux enjeux locaux et à l'action publique afin d'alimenter la réflexion des élus tout au long du mandat.

La création de commissions citoyennes vise à :

- Impliquer les habitants dans des projets pour la ville. Au sein de cette instance, les habitants, force de proposition, exercent une participation active et responsable dans un objectif d'actions d'intérêt collectif.
- Permettre à la municipalité de bénéficier d'un « laboratoire d'idées »,

Les commissions citoyennes sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les commissions citoyennes sont un outil de cohésion sociale, de solidarité, d'approfondissement de la citoyenneté et de formation à la démocratie locale.

Le présent règlement énonce les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des commissions citoyennes.

REGLEMENT

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Par délibération du 28 septembre 2026, le Conseil municipal de Châteaugiron acte la création de 3 commissions citoyennes : Mobilités, Solidarité et accessibilité, Environnement.

Ces instances constituent un espace de dialogue, de débat, de propositions et de co-construction entre les habitants et les élus.

Ce document a pour objet de préciser le cadre de fonctionnement des commissions citoyennes.

Article 2 : OBJECTIF DES COMMISSIONS CITOYENNES

Les commissions citoyennes ont pour objectifs de :

- Faire vivre la démocratie locale en donnant la capacité aux habitants de s'impliquer et d'agir,
- Associer les habitants à la vie de la commune par un dialogue continu avec les élus,
- Enrichir l'action municipale grâce aux préconisations et actions faites par les commissions citoyennes,
- Faire bénéficier la ville de l'expérience des habitants, de leurs compétences et de leurs connaissances du terrain,
- Permettre l'émergence de propositions citoyennes guidées par la recherche de l'intérêt général et de résultats concrets,
- Être facilitatrices en matière d'implication et d'acceptabilité sociale.

Article 3 : MISSIONS DES COMMISSIONS CITOYENNES

Les commissions citoyennes sont complémentaires des instances de démocratie représentative qui confient aux seuls élus la légitimité de rendre des décisions au nom du suffrage universel et de l'intérêt général. Les commissions citoyennes travaillent sur des projets qui s'inscrivent dans le cadre des thématiques définies par l'équipe municipale.

Elles émettent des propositions et des actions qui ont pour objectifs d'éclairer le choix de la stratégie politique des élus municipaux. Le Conseil municipal garde la légitimité politique et demeure seul habilité à prendre les décisions relatives à la gestion de la commune.

Article 4 : DUREE DES COMMISSIONS CITOYENNES

Les commissions citoyennes sont instituées par la Maire pour la durée du mandat 2026-2032.

Les membres des commissions s'engagent pour une durée de 2 ans minimum. En cas de désistement, un nouveau membre sera désigné à partir de la liste d'attente des habitants ayant présenté leur candidature.

Article 5 : COMPOSITION DES COMMISSIONS CITOYENNES

Les commissions citoyennes sont composées d'un nombre maximum de 18 membres :

- 3 élus animateurs : 2 élus référents issus de la majorité et 1 élu issu de la minorité,
- 15 citoyens volontaires résidant à Châteaugiron Commune nouvelle et ayant fait acte de candidature. Ils seront désignés par tirage au sort parmi les candidatures volontaires exprimées. Le tirage au sort sera organisé par les services municipaux et effectué en Commission Démocratie implicative et Animation de la Ville.

La parité devra être recherchée au sein de chaque commission. Les candidats doivent avoir atteint 16 ans à la date de clôture du dépôt des candidatures.

Afin de permettre un accès au plus grand nombre d'habitants aux commissions citoyennes, un membre ne pourra siéger que dans une seule commission. Les membres des commissions s'engagent à assister aux réunions dans la régularité.

Sont amenés à intervenir ponctuellement et sur invitation :

- des intervenants extérieurs pouvant enrichir le débat, le dialogue et la réflexion.
- des agents de la ville dont l'expertise est en lien avec le sujet de la commission

La participation aux commissions citoyennes est volontaire, gratuite et bénévole.

Les membres du Conseil municipal, hors élus référents et animateurs de commission, ne sont pas autorisés à participer aux commissions afin de garantir l'impartialité des commissions. Les conjoints, partenaires de PACS, concubins et enfants des élus municipaux ne peuvent pas être membres des commissions citoyennes.

Article 6 : PERIODICITE DES REUNIONS DES COMMISSIONS CITOYENNES

Les commissions se réunissent au minimum 4 fois par an. Toutefois, les membres de la commission pourront réviser ce calendrier et augmenter la fréquence de rencontres au regard des sujets et besoins.

Article 7 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS CITOYENNES

- 1) Animation
Les commissions citoyennes sont animées par les élus. Les élus référents veillent à la bonne tenue des échanges dans le respect des principes de l'intelligence collective.
- 2) Compte rendu
Un rapporteur citoyen est désigné par l'assemblée. Le compte-rendu de chaque séance est rédigé par le rapporteur. Il mentionne la liste des personnes présentes et des excusées, les sujets examinés, les principales contributions exprimées, les avis formulés et, le cas échéant, les points à approfondir. Il est transmis par courriel aux membres de la commission qui disposent de 10 jours ouvrables pour faire part de leurs observations. Les remarques sont examinées en début de séance suivante, puis le compte rendu est approuvé. Le compte rendu ainsi validé sera diffusé pour information à la Maire et à l'Adjoint délégué à la Démocratie implicative.
- 3) Temporalité des travaux des commissions citoyennes
Dès leur création par le Conseil municipal, les commissions débutent par une phase d'information sur le fonctionnement d'une collectivité territoriale. Une seconde phase est relative aux travaux de réflexion et d'échanges en vue de proposer des actions. Les commissions peuvent rendre compte de l'avancée de leurs travaux sur invitation de la Maire lors des séances du Conseil municipal.
- 4) Rencontre inter-commissions
Des rencontres plénières communes à l'ensemble des membres de commission citoyennes pourront être proposées en fonction des demandes, des projets des commissions. Ces rencontres plénières, 2 minimum par an, permettront aux membres d'échanger sur l'avancée des travaux de chaque commission et de participer à des actions communes.

Article 8 : RELATIONS ENTRE LES COMMISSIONS CITOYENNES ET LA MAIRIE

Les élus référents et l'agent en charge de la Démocratie implicative sont les interlocuteurs privilégiés des membres de la commission.

Article 9 : MOYENS ET OUTILS

La commune met à disposition des salles (Châteaugiron, Ossé ou Saint-Aubin du Pavail), du matériel informatique et un budget annuel de fonctionnement dédié pour faciliter les travaux, les déplacements et l'expertise externe si nécessaire. Selon les sujets, des visites extérieures peuvent être organisées.

Article 10 : DEONTOLOGIE ET EXCLUSION

Le respect mutuel est un principe fondamental. Un membre peut être exclu de la commission en cas de non-respect du présent règlement, de comportement portant atteinte au bon déroulement des échanges, de propos injurieux, discriminatoires, menaçants ou contraires au respect des personnes. La décision d'exclusion est prise par la Maire, sur proposition des élus référents de la commission. En cas d'absences consécutives et non justifiées à trois réunions de la commission, il pourra être mis fin à la participation du membre concerné au sein de la commission. Son remplacement sera alors réalisé par un tirage au sort parmi les personnes volontaires.

Article 11 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil municipal lors de la première réunion des commissions. La candidature aux commissions citoyennes implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition des commissions citoyennes, de la Maire ou du Conseil municipal. Toute modification est soumise à l'approbation du Conseil municipal. Les membres des commissions citoyennes sont informés des modifications adoptées et de leur date d'entrée en vigueur.